



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de suffrages exprimés 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-06-10 / Participation aux travaux de réfection des lots 2 et 10 du 18 Quai de Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

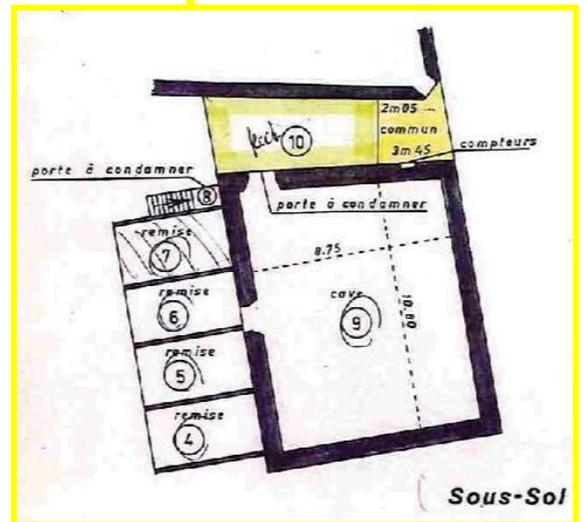
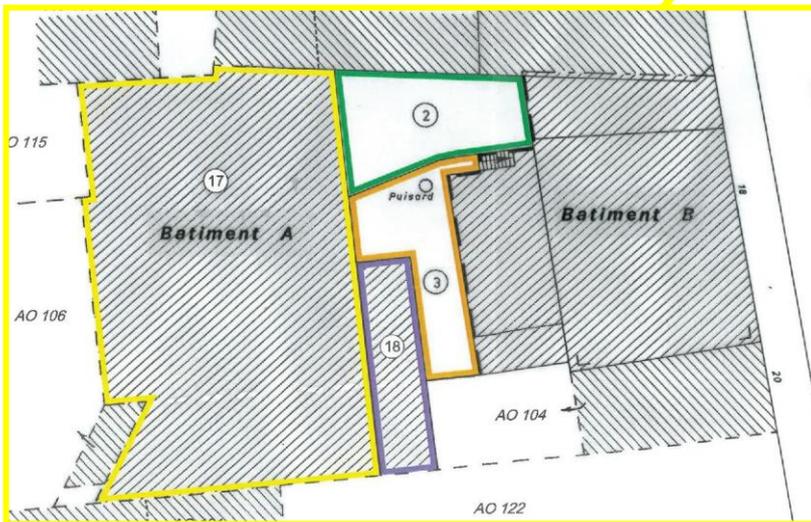
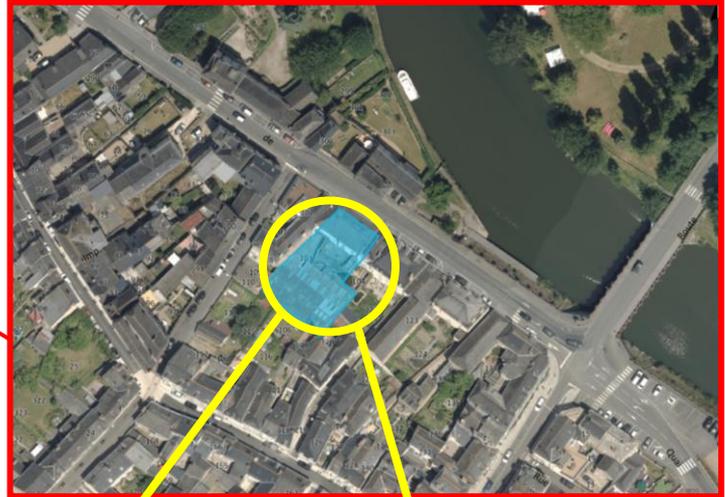
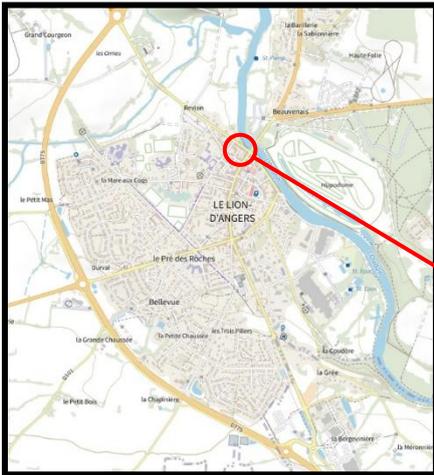
Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 5 février 2024 la vente des lots 2, 10 et 17 de la copropriété du 18 quai de Bretagne à la société Pascal REZÉ, en vue permettre la réalisation des stationnements nécessaires à la transformation d'une partie de l'ancien Hôtel des Voyageurs en logements.

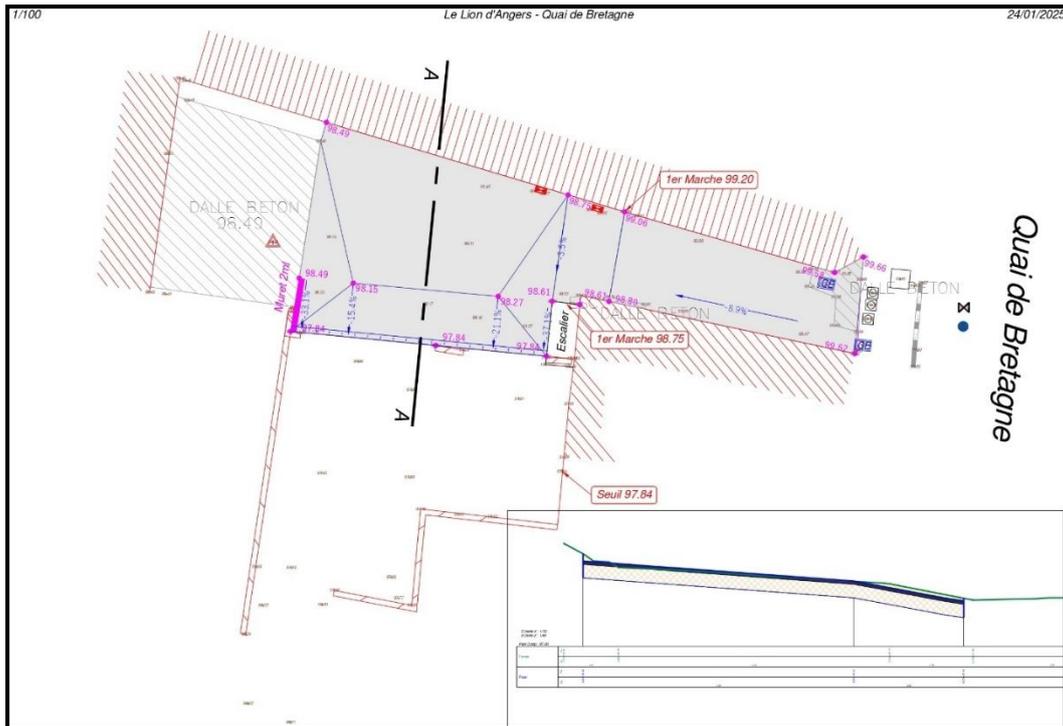
Cette vente a été finalisée le 2 mai 2025, tardivement en raison de travaux engagées par Mmes SOUCHELEAU et BONNIN, copropriétaires du bien et à qui le lot 18 a été vendu le 19 avril 2024. Pour rappel, l'acquisition de ce lot leur permettait de réaliser des travaux d'extension du bâtiment principal en vue de l'installation de leur étude de commissaire de justice.

Pour cette réalisation, elles ont également opéré des travaux sur le lot 2 (cour intérieure du 18 quai de Bretagne), qu'il convenait de remettre en état avant la vente



Il a été convenu avec elles et M. REZÉ en novembre 2024 d'une reprise de l'ensemble de la cour, avec une modification de l'existant pour permettre l'ensemble des usages des copropriétaires :

- Mise en place des pentes nécessaires sur le lot 2 pour permettre l'accès aux garages créés sur les lots 3 et 18,
- Réduction de l'accès au lot 17 par la création d'un muret pour permettre la réalisation des pentes d'accès au garage évoquées ci-dessus,
- Reprise de la gestion des eaux pluviales de la cour.



Le montant total de ces travaux a été chiffré à 17 810,60 € HT, et la répartition de ceux-ci entre les copropriétaires suivant l'accord de novembre 2024 est le suivant :

- Frais généraux répartis à parts égales (300 € chacun),
- Prise en charge par la commune des travaux liés aux eaux pluviales (puisard, accodrain, canalisation – 3 657 €)
- Prise en charges par Mmes SOUCHELEAU et BONNIN de l'ensemble des aménagements de surface (terrassement, muret, enrobé – 13 553,60 €).

Ces travaux n'ont pas pu être mis en œuvre avant la vente programmée le 2 mai à M. REZÉ, qu'il était nécessaire de formaliser sans délai complémentaire pour ce dernier.

Le montant de la vente n'ayant pas pu être diminué du montant des travaux que la commune s'est engagée à réaliser (cela aurait nécessité de reprendre une délibération préalable), il est proposé de venir autoriser l'indemnisation à M. REZÉ du montant de ces travaux qu'il devra lui-même mettre en œuvre, pour un total de 3 957 €.

Oùï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un montant de 3 957 € à la société Pascal REZÉ, en compensation des travaux non-réalisés avant-vente sur les lots 2 et 10 de la copropriété du 18 quai de Bretagne,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

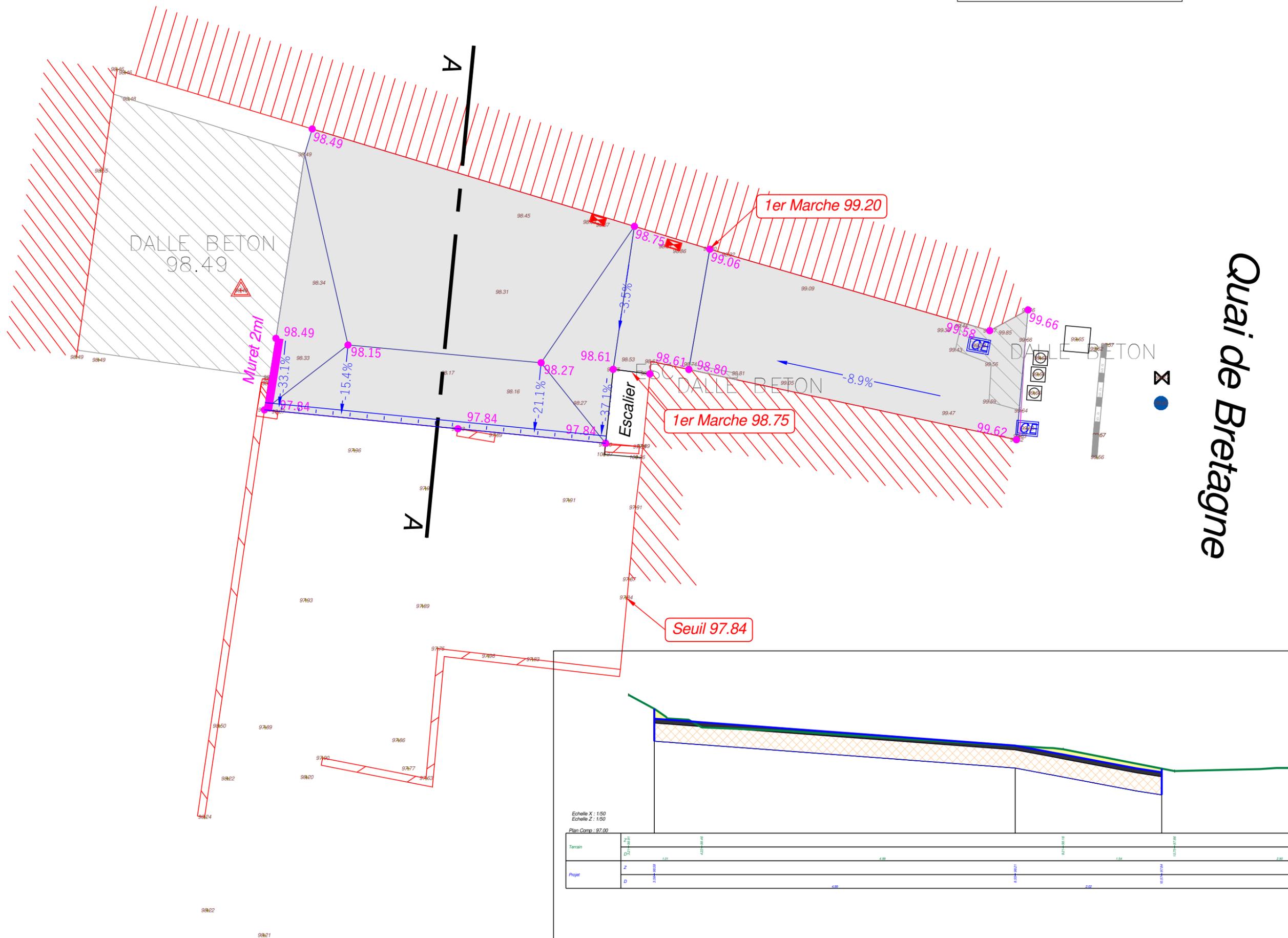
Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



Le secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :



Quai de Bretagne



Luc DURAND

TRAVAUX PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250602-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

www.lucdurand.fr

des Hommes, des métiers, une entreprise

A Longuenée-en Anjou, le 12 Mars 2025

COMMUNE DU LION D'ANGERS

MAIRIE

Place Charles de Gaulles
49220 LE LION D'ANGERS

Suivi par M. VOISIN,
dgs@lelionsdangers.fr

Contact : Sébastien GAUMER

Sources : CD/SG

Réf. Chantier :

DEVIS ESTIMATIF N° 25DD0058

OBJET : LE LION D'ANGERS - 18 Quai Gambetta - Aménagement d'accès.

| N° Prix | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant |
|----------|---|---------|----------------------------|---------------|-------------------|
| 1 | <u>GENERALITES :</u> | | | | |
| 1.1 | Amené et replis matériel, installation. | Forfait | 1,000 | 315,00 € | 315,00 € |
| 1.2 | Arrêté de circulation, signalisation de chantier, DICT | Forfait | 1,000 | 285,00 € | 285,00 € |
| | | | Sous-total H.T..... | | 600,00 € |
| 2 | <u>TERRASSEMENT - EMPIERREMENT :</u> | | | | |
| 2.1 | Terrassement en déblais, pour mise à niveau fond de forme, chargement et transfert avec dumper dans caisson, évacuation en décharge Ensemble voirie existante : Surface 101,00 m ² | Ens | 1,000 | 3 465,00 € | 3 465,00 € |
| 2.3 | Empierrement voirie compris, apport matériaux, rechargement et distribution au dumper, réglage et compactage : - 30 cm de 0/80 - 10 cm de 0/31,5 Ensemble voirie existante : Surface 101,00 m ² | Ens | 1,000 | 3 577,00 € | 3 577,00 € |
| 2.4 | Sciage et démolition des bétons existant sur accès, compris chargement et évacuation. | Ens | 1,000 | 850,00 € | 850,00 € |
| | | | Sous-total H.T..... | | 7 892,00 € |

1/2

LUC DURAND Z.A la Chesnaie - PRUILLÉ - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU

Tél. 02 41 95 35 29 • Fax : 02 41 95 66 45 • Email : contact@lucdurand.fr

S.A.S au capital de 1 000 000 € - SIREN 318 845 229 - RCS Angers B 318 845 229 - APE 4312 A - N° Intracommunautaire FR 75 318 845 229

AGENCE DE PRUILLÉ
Pruillé (49)
Tél. 02 41 95 35 29

AGENCE DE LONGUE
Longué-Jumelles (49)
Tél. 02 41 67 07 67

AGENCE DE SABLE S/ SARTHE
Le Bailleul (72)
Tél. 02 43 55 14 50

DEPOT DE MAUGES
Andrezé (49)
Tél. 02 41 95 35 29

Groupe Luc DURAND



Luc DURAND

TRAVAUX PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20250602-2025-06-10-DE
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

www.lucdurand.fr

des Hommes, des métiers, une entreprise

| | | | | | |
|----------|--|-----|---------|----------------------------|-------------------|
| 3 | <u>MURET - BORDURES :</u> | | | | |
| 3.1 | Fourniture et pose de bordure béton type T2 - Sous escalier 4,00 à 6,00 ml suivant aménagement pentes. | Ens | 1,000 | 480,00 € | 480,00 € |
| 3.2 | Réalisation d'un muret de soutènement en blocs bancheur, compris terrassement pour semelle de fondation, béton pour semelle de fondation, blocs bancheur sur 3 rang, béton de remplissage, enduit de finition en ciment taloché fin. Longueur 2,00 ml / Hauteur 0,80 ml. | Ens | 1,000 | 2 242,50 € | 2 242,50 € |
| | | | | Sous-total H.T..... | 2 722,50 € |
| 4 | <u>ASSAINISSEMENT PLUVIAL :</u> | | | | |
| 4.1 | Réalisation d'un puisard pour récupération des eaux des accodrain + Gouttière voisin, compris terrassement, fourniture et mise en œuvre gravillon 20/40 en fond et périphérie, regard béton perforé + tampon fonte. | Ens | 1,000 | 1 300,00 € | 1 300,00 € |
| 4.2 | Fourniture et pose d'un accodrain, largeur 0,20 ml compris Grille Fonte C250 verrouillée. | ml | 9,500 | 190,00 € | 1 805,00 € |
| 4.3 | Fourniture et mise en œuvre canalisation PVC CR16 pour raccordement accodrain et gouttière sur puisard Longueur : 10,00 ml + 2 Piquages. | Ens | 1,000 | 552,00 € | 552,00 € |
| | | | | Sous-total H.T..... | 3 657,00 € |
| 5 | <u>VOIRIE :</u> | | | | |
| 5.1 | Fourniture et mise en œuvre enrobé NOIR 0/10 dense, mise en œuvre manuelle, épaisseur 6 cm. | M2 | 101,000 | 29,10 € | 2 939,10 € |
| | | | | Sous-total H.T..... | 2 939,10 € |

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| TOTAL H.T. de l'offre | 17 810,60 € |
| TVA 20% | 3 562,12 € |
| TOTAL T.T.C. de l'offre | 21 372,72 € |

Certifié exact le présent DEVIS, arrêté pour la somme TTC de :

VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES.

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois

Facturation établie suivant l'avancement des travaux.

Prix de base : FEVRIER 2025

Révisable selon TP09



Signature numérique
de Jean-Luc DURAND
Date : 2025.03.12
11:59:59 +01'00'

2/2

LUC DURAND Z.A la Chesnaie - PRUILLÉ - 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU

Tél. 02 41 95 35 29 • Fax : 02 41 95 66 45 • Email : contact@lucdurand.fr

S.A.S au capital de 1 000 000 € - SIREN 318 845 229 - RCS Angers B 318 845 229 - APE 4312 A - N° Intracommunautaire FR 75 318 845 229

AGENCE DE PRUILLÉ
Pruillé (49)
Tél. 02 41 95 35 29

AGENCE DE LONGUE
Longué-Jumelles (49)
Tél. 02 41 67 07 67

AGENCE DE SABLE S/ SARTHE
Le Bailleul (72)
Tél. 02 43 55 14 50

DEPOT DE MAUGES
Andrezé (49)
Tél. 02 41 95 35 29

Groupe Luc DURAND